



Délibération n°2010-36
Conseil d'administration du 29 septembre 2010

Objet : Attribution du prêt à la Communauté de communes de Lanouaille (24)

Exposé

La Communauté de communes de Lanouaille, située en Dordogne (24), projette la construction d'un EHPAD afin de répondre à la demande des personnes âgées et d'éviter leur déménagement vers les cantons environnants faute de structure de proximité. Ce projet, dont le coût total est estimé à 8 millions d'euros, répond aux objectifs prioritaires fixés par la CNRACL :

- 42% des lits sont destinés à l'accueil de personnes désorientées ou à un accueil temporaire,
- l'effectif prévisionnel de l'EHPAD sera composé à 90% d'affiliés à la CNRACL.

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 28 septembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par la Communauté de communes de Lanouaille :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 1 000 000€ à la Communauté de Communes du pays de Lanouaille (24) en vue de la construction d'un EHPAD, sur une durée de remboursement de 25 ans.

Angoulême, le 29 septembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié